

0238538516

REPUBLICQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

21/05/2013

N° E13000148 /45

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 24/04/2013, la lettre par laquelle le président du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION TOURANGELLE (SITCAT) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de révision du plan de déplacements urbains (P.D.U.) de l'agglomération tourangelle (Indre-et-Loire) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 et notamment son article 28 alinéa 2 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Richard RATINAUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Joël BROSSEAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Monsieur le président du SITCAT versera dans le délai de 30 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1.500,00 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

PCCM

Le: 23 MAI 2013	
1380	
Service administratif SITCAT	
	Att Info
AT BV	x

0238538516

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au président du SITCAT, à Monsieur Richard RATINAUD, à Monsieur Joël BROSSEAU et à la Caisse des dépôts et consignations.

Le Président,

Claire JEANGIRARD-DUFAL

Pour copie conforme,
L'assistante de contentieux,



0238538516

REPUBLIQUE FRANCAISE

Orléans, le 21/05/2013

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'ORLÉANS28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS cedex 1
Téléphone : 02.38.77.59.00
Télécopie : 02.38.53.85.16

E13000148 / 45

M. le Président
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
TRANSPORTS EN COMMUN DE
L'AGGLOMÉRATION TOURANGELLE
(SITCAT)56 ter avenue Marcel Dassault
BP 60422
37204 TOURS CEDEX 38h45-12h15 et 13h30-16h30 15h45 le vend
greffe.ta-orleans@juradm.frDossier n° : E13000148 / 45
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : le projet de révision du plan de déplacements urbains (P.D.U.) de l'agglomération tourangelle (Indre-et-Loire)

M. le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Richard RATINAUD, colonel en retraite, demeurant 5, chemin des Maisons Rouges, CIVRAY-DE-TOURAINNE (37150) (tel : 02.47.30.98.97 / portable : 06.24.68.77.58), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Joël BROSSEAU, inspecteur de permis de conduire en retraite, demeurant 60, avenue du Général de Gaulle, SAINTE-MAURE-DE-TOURAINNE (37800) (tel : 02.47.65.53.89 / portable : non renseigné), en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour réaliser l'enquête publique citée en objet et a prescrit la constitution d'une provision.

En application des dispositions de l'article R. 123-27 du code de l'environnement, le président du tribunal administratif fixe le montant et les délais pour la constitution d'une provision à verser au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Il vous appartient de verser directement dans le délai de 30 jours la somme fixée par cette décision à la Caisse des dépôts et consignations, direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs - 15, quai Anatole France 75700 PARIS 07 SP.

Votre règlement devra être effectué sur le compte ouvert à cet effet dont le numéro est le suivant : 40031 00001 0000279168 T 64. Si vous souhaitez régler par chèque, celui-ci devra être libellé au nom du F.I.C.E (fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs).

La Caisse des dépôts et consignations vous délivrera, dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la somme sur le compte du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, une attestation que vous devrez transmettre sans délai à l'autorité compétente pour ouvrir l'enquête.

0238538516

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

L'assistante de contentieux,



Maryline TURPIN